

Le Directeur Départemental,
au

Service instructeur
SAINT-PIERRE-D AURILLAC

Bordeaux, le 16 JUIL. 2026

GPRV/A. DEMAT NERP / 2026

Vos Réf. : votre transmission reçue le 3 juillet 2026

Affaire suivie par : Capitaine Alain BEAMONTE - Tél : 05 56 14 12 70

Objet : Modification projet Self-Stockage

Transmis par : SAINT-PIERRE-D AURILLAC

N° Document d'Urbanisme : PC 0334632600002M01

Établissement : BOX DE SELF STOCKAGE

Adresse : RTE DE LA PLAINE 33490 SAINT-PIERRE-D AURILLAC

N° Ets : 50769

PJ : Schéma d'aménagement d'une réserve d'eau

Règles d'accessibilité voies engins

Suite à votre correspondance ci-dessus référencée, vous souhaitez connaître l'avis du SDIS de la Gironde sur le dossier présenté par M. Loïc BENALET.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la modification d'un projet d'implantation de box de stockage avec la suppression de 13 box et l'implantation d'une bâche à incendie de 120 m³.

Le plancher bas du dernier niveau accessible aux travailleurs est situé à moins de 8 mètres, du niveau de la voie accessible aux engins des sapeurs-pompiers.

2. CLASSEMENT

L'aménagement de locaux spécifiques à la réception du public n'étant pas prévu, le projet devra répondre aux dispositions du Code du travail (article R. 4216-2).

S'agissant de box de stockage, le pétitionnaire devra se référer à la norme NF EN 15 696 de décembre 2008 relative au self-stockage – spécification pour les services de self-stockage – qui fixe les exigences s'appliquant à la mise à disposition d'espaces de self-stockage et de services associés pour les particuliers et les professionnels.

3. DESSERTE ET DÉFENSE INCENDIE

Le bâtiment est desservi par une voirie interne de type voie engins, de 6 mètres de large, débouchant sur la route de la Plaine.

La défense incendie n'est actuellement pas correctement assurée aussi il est proposé l'implantation d'une bâche à incendie de 120 m³.



www.pompiers33.fr



Publié le : 24/07/2026 08:47 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/73149

4. AVIS

En ce qui concerne la desserte et la défense incendie, en application des articles R. 111-2 et R. 111-5 du Code de l'urbanisme, **j'émet un avis favorable** à la réalisation de ce projet assorti des prescriptions suivantes :

4.1 Accessibilité

La voie de desserte devra être réalisée selon les caractéristiques des voies engins énoncées dans la fiche annexée.

4.2 Défense incendie

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie - RDDECI (arrêté préfectoral du 26 juin 2017, **risque ordinaire**), il sera implanté une réserve à incendie de 120 m³ qui devra respecter les caractéristiques énoncées dans la fiche annexée. Le positionnement proposé est cependant proche des box qui empêcherait son usage dans le cas où ils seraient impactés par un incendie.

Il conviendra de solliciter le SDIS de la Gironde afin que ce dispositif fasse l'objet d'un essai de mise en œuvre et soit répertorié dans la base de donnée des ressources en eau.

L'aménagement du point d'eau **devra impérativement être réalisé** en concertation avec le centre d'incendie et de secours de St Macaire ou le service coordination opérationnelle du Groupement Territorial Sud-Est du SDIS de la Gironde.

5. DOCUMENTATION

Les annexes citées dans le présent avis sont disponibles sur le site internet du SDIS de la Gironde à l'adresse suivante :

<https://www.pompiers33.fr/documents-utiles/>

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention



Lieutenant-colonel Christophe LABESSAC

